

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2012-029/PR/SEJS portant approbation du budget prévisionnel du fonds de la jeunesse et des sports pour l'exercice 2012.

n° 2012-029/PR/SEJS

Ministère

SECRETARIAT D'ETAT A LA JEUNESSE ET AUX SPORTS

Date de publication

10 janvier 2012

Numéro JO

n° 1 du 15/01/2012

Date du numéro

15 janvier 2012

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution Modifiée du 15 septembre 1992

VU La Loi n°155/AN/06/5ème Lportant création d'un Fonds pour la Jeunesse, les Sports et les Loisirs

VU La Loi n°177/AN/07/5ème du 22 avril 2007 portant organisation du Ministère de la Jeunesse, des Sports, des Loisirs et du Tourisme

VU La Loi n°178/AN/07/5ème L du 03 mai 2007 portant Organisation et Promotion des Activités Physiques et Sportives

VU Le Décret d'Application n°2007-0008/PR/MEFPCP de la Loi n°155/AN/06/5ème Lportant création d'un Fonds pour la Jeunesse, les Sports et les Loisirs

VU Le Décret n°2011-0066/PRE du 11 mai 2011 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2011-0067/PRE du 12 mai 2011 portant nomination des Membres du Gouvernement

SUR Proposition du Secrétaire d'Etat à la Jeunesse et aux Sports. Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 27 décembre 2011.

Article 1

Est approuvé le budget prévisionnel de l'exercice 2012 du Fonds National de la Jeunesse et des Sports qui se présente comme suit : En recettes : 318 800 000 FDJ– Subvention de l'année 2012 234 800 000 FDJ–
Au titre des arriérés 84 000 000 FDJ En dépenses : 318 800 000FDJ–
Fonctionnement 220 300 000 FDJ– Investissement 98 500 000 FDJ

Article 2

Le présent Arrêté sera enregistré, publié et exécuté partout où besoin sera.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH